

# Bulletin d'inscription

Printemps 2024

Séjour choisi .....

Dates ..... Acompte .....

Nom, Prénom de l'enfant .....

Date de naissance .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Nom, Prénom du responsable .....

Tel Fixe ..... Portable .....

E-mail .....

Employeur .....

N° Allocataire ..... ou cachet de l'employeur

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Signature :

À retourner avec l'acompte avant le : **10 janvier 2024**

À l'adresse suivante : **CASF - 40 rue Eugène Jacquet - 59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX**

## Votre engagement,

- L'organisateur se réserve, si les circonstances l'y obligent en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté, le droit de modifier ou même d'annuler ses programmes. Dans ce cas, une solution de remplacement sera proposée. Si elle ne convient pas, les sommes versées seront remboursées sans que le participant ait droit à un quelconque dédommagement.
- Tout séjour écourté ou toute prestation abandonnée volontairement par un participant ne peut faire l'objet d'un remboursement.
- Tout séjour interrompu ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.
- Le prix du séjour ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés dans les documents du voyage, ou encore, si par suite de non présentation des documents de voyage, (passeport, visas, certificats de vaccination, ...) s'il se trouvait dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée. De plus, en cas d'un retour anticipé qui serait la conséquence d'une décision de renvoi à cause d'un comportement mettant en danger la propre sécurité du participant ou celle des autres, les frais de retour restent à la charge des parents.
- L'inscription sera effective au paiement de l'acompte et finalisée à réception de l'ensemble des documents nécessaires au séjour.